



Faîtes des économies d'impôt en participant à des formations

Les entreprises, quelles que soient l'activité exercée et la forme juridique, dont le dirigeant, indépendant ou salarié, a suivi une formation, peuvent solliciter le **crédit d'impôt formation en complétant une déclaration spéciale (2079 FCE SD) à joindre à la déclaration annuelle de résultat (2042 C ou 2572).**

Pour bénéficier de cette mesure, l'entreprise doit être **soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés** selon le régime réel (loi du 2 août 2005 et décret d'application du 23 août 2006).

Le montant maximum du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures de formation suivies (40 heures maximum par année civile), par le taux horaire du SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année concernée (8.27 € pour l'année 2006).

Exemple : 5 jours de stage X 7 h X 8.27 € = 289.45 € de crédit d'impôt.

Chefs d'entreprise, pensez à **garder vos attestations de stages** et à **les fournir à votre comptable**, à défaut demandez, au moment de votre déclaration de résultat, un tableau récapitulatif des formations suivies.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter **votre comptable ou votre centre de gestion**, ou prendre conseil auprès de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** par téléphone au **03.23.21.86.88.** ou par courriel à **formation@cm-aisne.fr.**